

	Référence	Thème	Interlocuteur	Circuit
	IR_1405_3710	Installation autonome	DGPR-SRT	Publié

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) : 3710

Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) :

Mots-clés :

Question :

Que signifie le terme "autonome" au sein de la rubrique 3710 ?

Réponse :

Le terme "autonome" signifie "qui ne traite pas que ses propres eaux résiduaires. Cela exclut donc la station "interne" d'un site dès lors qu'elle ne traite pas des effluents d'un tiers.